Règlement de la Bati'Run, Chartres

Course (12 km et 6km) – Marche nordique - Rando familiale (6 km) – course enfants

4 octobre 2026

1. **La Bati'Run** est une course à pied populaire, se déroulant sur terrain mixte (route, piste cyclable, chemins) sur les communes de Chartres, Gasville-Oisème, Saint-Prest et Champhol, le **dimanche 4 octobre 2026 au matin**, lors du salon L'Artisanat C'Chartres. Elle est régie par le présent règlement. Elle comprend une course à pieds chronométrée d'environ 12 km, avec classement, dossards et podium, intégrant une épreuve pour les marcheurs nordiques ; une course chronométrée de 6km avec classement, dossards et podium ; une rando familiale non chronométrée et sans classement de 6 km. Elle comprend également deux courses enfants de 900m et 1.2 km non chronométrées.
   La marche nordique de 12 km est une épreuve sportive : elle est exclusivement réservée aux pratiquants de marche nordique, avec utilisation obligatoire de bâtons spécifiques. Les randonneurs ne sont pas admis sur cette épreuve.

2. **La Bati'Run** est organisée par la **Fédération française du bâtiment Eure-et-Loir** (7, rue Vlaminck 28000 Chartres – 02.37.88.30.80), avec le support de l'**ACLAM** (Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers), club affilié à la FFA (4, rue Jean-Perrin 28000 Mainvilliers – aclam@orange.fr – 02.37.21.50.58). Les bénéfices de la **Bati'Run**, course **solidaire**, seront reversés au comité d'Eure-et-Loir de la Ligue Contre le Cancer.

3. Les **départs et arrivées** de **La Bati'Run** sont donnés à Chartres, sur le site de **l'Illiade à Chartres** :
   - 9h00 : randonnée de 6km
   - 9h30 : courses enfant
   - 10h30 : course 6km
   - 10h45 : course 12km
   - 10h50 : marche nordique

4. La course de 12 km est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant, appartenant aux catégories cadettes/cadets ou supérieures.
   La course de 6 km est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2012 et avant, appartenant aux catégories minimes et supérieures. Les courses enfants sont ouvertes aux enfants nés en 2020, 2019 et 2018 pour le 900m et aux enfants de 2017 et 2016 pour le 1,2 km.
   La rando de 6km est ouverte à tous.

   Barrière horaire : Une barrière horaire est fixée à 2h après le départ, soit 12h30 pour la fermeture officielle du parcours. À compter de cette heure, l'organisateur pourra retirer les signaleurs, bénévoles, postes de sécurité et dispositifs de balisage.
   Tout participant n'ayant pas terminé l'épreuve avant cette heure sera réputé hors course. Il pourra poursuivre son déplacement uniquement sous sa propre responsabilité, en respectant les règles de circulation en vigueur et sans bénéficier des moyens de sécurisation mis en place dans le cadre de l'épreuve.

5. Tarif d'inscription :
   - course de 12 km : 16 euros (majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place, le matin de la course)
   - marche nordique : 16 euros (majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place, le matin de la course)
   - course de 6km : 8 euros (majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place, le matin de la course) ;
   - rando familiale : 5 euros
   - course enfants : gratuite

6. Les **inscriptions** peuvent être faites par courrier à l'adresse postale de l'ACLAM (4 rue Jean-Perrin 28300 Mainvilliers) ou de la FFB (7, rue Vlaminck 28000 Chartres) ou par **Internet**, via le site **Protiming** (www.protiming.fr). Des inscriptions sur place le jour de la course seront possibles, moyennant les majorations indiquées à l'article 5 du présent règlement.

7. Retrait des dossards :
   - Sur le stand de la FFB à l'Artisanat C'Chartres à l'Illiade (entrée gratuite) les vendredi 2 octobre de 14h à 18h et le samedi 3 octobre de 10h à 18h.
   - Au village départ : dimanche 4 octobre 2026 à partir de 8h00 parking Illiade.

   La carte d'identité sera exigée.

   Tous les coureurs et marcheurs devront être munis de leur dossard 30 min avant le départ de leur épreuve.

8. La présentation de la **licence** en cours de validité pour les licenciés est obligatoire.

9. La présentation du PPS datant de moins d'un an est obligatoire pour les coureurs non licenciés. Aucun certificat médical ne sera accepté. Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les participants mineurs. Aucun dossard ne sera remis si le dossier est incomplet.

10. La **clôture de réception des inscriptions** par correspondance ou sur Protiming est fixée à la date du 2 octobre 2026 à 11h59.

11. Les organisateurs sont couverts par une police d**'assurance** Responsabilité civile souscrite auprès de la AIAC. L'organisateur couvre au titre de la responsabilité civile tous les participants à la manifestation.

12. La **sécurité** sur le site et le parcours est assurée par les signaleurs et commissaires de course.

13. Un **ravitaillement** liquide et solide est proposé à l'arrivée des épreuves, à **l'Illiade. Pour la course de 12 km, un ravitaillement liquide est proposé à mi parcours.**

14. Par leur participation, les concurrents autorisent l'ACLAM et la FFB à utiliser les **photographies** prises durant la manifestation à des fins de promotion de cet événement sportif.

15. Récompenses
    Pour la course de 12km, la marche nordique de 12km et la course de 6km : **récompenses** aux **trois meilleurs classés** masculins et aux **trois meilleures classées féminines**. Pas de classement ni récompense par catégorie.
    Une médaille sera distribuée à tous les finishers des 3 épreuves chronométrées
    Pour les courses enfants : les 3 premiers des deux courses seront récompensés. Chaque enfant recevra une médaille.
    Cadeau offert à tous les participants.

16. Un **challenge des entreprises** est organisé. Les entreprises qui y concourront devront inscrire a minima trois salariés issus de leurs effectifs salariés dans leur équipe. Seront récompensées les trois entreprises qui auront réalisé les meilleures performances ; ce podium sera établi en prenant en compte la somme des places occupées dans le classement général des trois premiers arrivants de leur équipe, hommes et femmes confondus. Les trois sommes les plus basses seront ainsi les trois équipes d'entreprise lauréates.

17. **La Bati'Run** est engagée dans une politique de respect de l'environnement : chaque inscrit s'engage donc à respecter le site et son environnement, notamment pour la gestion de ses déchets (poubelles, vestiaires et toilettes mis à disposition). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

18. Tout engagement est **personnel**. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

19. En cas de **force majeure**, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

20. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (pandémie, catastrophes naturelles, inondation, etc.). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés du montant de l'inscription ou se verront proposer une inscription pour la même épreuve lors de la saison suivante ; ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

21. Le concurrent accepte sans réserve le présent réglement

Chartres, le 8 avril 2026